

INFORMATIONS UTILES

LES NUMEROS IMPORTANTS

- Pompiers : 18 ou 112 (depuis un téléphone mobile)
- SAMU : 15 ou 112 (depuis un téléphone mobile)
- Police : 17 ou 112 (depuis un téléphone mobile)
- Gendarmerie : 04 76 05 01 83
- Météo France : 08 92 68 02 38
<http://www.meteofrance.fr>
- Mairie : 04 76 65 42 04

DANS TOUS LES CAS

Si un risque se produit, la population sera régulièrement informée des conduites à tenir et de l'évolution de la situation.

Dans tous les cas :

- Ne téléphonez pas, laissez les lignes disponibles pour les cas d'urgence.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants.

Tenez-vous informés en écoutant la radio : France Bleu Isère sur le 101 FM.

DISPOSITIF D'ALERTE

Déclenchement de l'alerte

Passage en ville de véhicules équipés d'un Ensemble Mobile d'Alerte (EMA) qui permet de diffuser un message d'alerte.

Cette alerte peut être doublée selon les circonstances par la distribution de tracts d'information en porte à porte.

Signal national d'alerte :

Une sirène émettant un son modulé d'une durée d'une minute, trois fois à la suite, séparé d'un intervalle de cinq secondes.

Fin de l'alerte :

La population est informée de la fin de l'alerte par une sirène émettant un son continu d'une durée de trente secondes

OBLIGATION D'INFORMATION

Depuis le 1er juin 2006, chaque nouveau propriétaire doit être informé avant la signature de l'acte de vente des risques majeurs auxquels est soumis son futur bien immobilier.

Il doit également être informé par le vendeur de toute indemnisation de sinistre consécutif à un événement majeur (naturel ou technologique) dont il a été bénéficiaire ou dont il a eu connaissance. De même chaque propriétaire doit informer ses locataires des risques majeurs auxquels ils sont exposés dans leur

logement.

Les deux documents (formulaire d'information sur l'état des risques et déclaration d'indemnisations) sont annexés au contrat et doivent dater de moins de 6 mois pour être valables. Ils peuvent être téléchargés sur le site <http://www.prim.net> ou éventuellement demandés en Mairie.

Le défaut d'information peut entraîner la diminution du montant de la vente ou de la location, voire l'annulation de la vente ou la résiliation du contrat de location.